

L'UNION EUROPÉENNE ET LA CONFÉRENCE DE PARIS SUR LE CLIMAT (COP21)



© Agence Reuters

L'Union européenne a présenté dès le mois de mars 2015, en vue de la COP21, une contribution qui se veut aussi ambitieuse que possible pour ses 28 États membres. Elle illustre une démarche climatique et énergétique engagée depuis plusieurs années, en se fixant des objectifs successifs à 2020 puis 2030.

I. Objectif 2020 : une triple ambition pour l'Union Européenne

En 2008, l'Union européenne a engagé une **première démarche volontariste** sur le climat, en adoptant un « paquet » normatif destiné à lui permettre d'atteindre ses objectifs de lutte contre le changement climatique.

Le triptyque « **20-20-20** » correspond aux trois objectifs de cette démarche :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % en 2020 par rapport à 1990 ;
- porter à 20 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'Union européenne ;
- améliorer l'efficacité énergétique de 20 %.

L'Union européenne a mis en place une série d'outils pour atteindre ces objectifs.

(a) Réduire les émissions de gaz à effet de serre

- **Le Système européen de quotas d'émissions (SEQE)**

Ce marché européen du carbone a été créé dès 2005 pour mettre en œuvre dans l'Union les prescriptions du protocole de Kyoto relatives à la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Le principe de ce marché consiste à limiter les émissions de secteurs industriels très polluants

en imposant un plafond d'autorisations d'émissions, abaissé chaque année.

En fonction de ce plafond, les entreprises reçoivent des **quotas d'émission** qu'elles peuvent acheter ou vendre selon leurs besoins. Ce système de plafonnement et d'échange donne aux entreprises la flexibilité nécessaire pour réduire leurs émissions de la manière la plus rentable possible. Le SEQE-UE couvre plus de 12 000 centrales électriques et usines dans les 28 États membres de l'UE, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège. La plupart des vols entre les aéroports de ces pays sont également concernés. Au total, le SEQE couvre environ 45 % des émissions de l'UE.

- **Le partage de l'effort entre pays pour réduire les émissions des secteurs non couverts par le SEQE**

Le SEQE couvre le secteur énergétique (production d'électricité), les cimenteries, les usines de pâte à papier... En revanche, les autres secteurs, transports, agriculture, logement, déchets – soit 55 % des émissions – ne sont pas soumis à ce marché.

Les États membres ont donc adopté pour ces secteurs, à l'horizon 2020, des objectifs annuels contraignants de réduction des émissions, sur la base d'une directive sur la « répartition de l'effort » entre chacun d'eux : les objectifs assignés varient selon la richesse nationale.

Le tableau ci-dessous liste les évolutions des émissions de GES pour l'Union européenne et 6 États membres, premiers émetteurs sur les 28. L'Union européenne aura dépassé, en 2020, sa cible de 20 % de réduction de ses émissions pour atteindre *de facto* 24%.

Émissions de GES (aviation internationale comprise)

	En millions de tonnes équivalent CO ₂			Évolution 2012/1990
	1990	2005	2012	
UE	5 702,02	5 321,17	4 682,94	- 17,9 %
Allemagne	1 260,19	1 017,77	964,63	- 23,5 %
Royaume-Uni	795,8	720,17	615,20	- 22,7 %
France	566,10	574,65	506,62	- 10,5 %
Italie	523,25	583,44	470,58	- 10,1 %
Pologne	467,02	399,77	400,94	- 14,1 %
Espagne	289,37	443,42	354,43	22,5 %

Source : Eurostat

(b) Développer les énergies renouvelables (EnR)

Des objectifs nationaux contraignants ont été définis pour accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie des États membres à l'horizon 2020. Chaque pays a un objectif à atteindre pour permettre à l'Union européenne dans son ensemble d'atteindre cette cible de 20 % en 2020, dont une part de 10 % d'EnR dans les transports.

Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie (en %)

	2004	2013	Objectif Europe 2020
UE	8,3	15,0	20
Allemagne	5,8	12,4	18
Royaume-Uni	1,2	5,1	15
France	9,4	14,2	23
Italie	5,6	16,7	17
Pologne	6,9	11,3	15
Espagne	8,3	15,4	20

Source : Eurostat

Sur les 28 États membres, 4 pays ont atteint leur objectif national d'énergies renouvelables : la Suède (52 %), l'Estonie (25,6 %), la Lituanie (23,0 %). Le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la France et l'Irlande restent en deçà des objectifs.



© 2010 Energierenouvelable.fr

(c) Promouvoir la techniques de capture et de stockage de carbone

La filière de **captage et stockage du CO₂** (CSC) et de sa valorisation, concerne l'**extraction** du **CO₂** des installations fortement émettrices liées à la production d'énergie (centrales à combustibles fossiles,) ou à la production industrielle (aciéries, cimenteries, ...), sa **purification**, sa **compression**, son **transport** vers des sites de stockage et enfin son **injection** de façon définitive et sûre en profondeur dans le sol.

Ce procédé de capture et stockage-encore très coûteux-a été interdit partiellement sur les territoires belge, luxembourgeois et finlandais. Il l'est totalement en Autriche ou en Slovénie. Il est donc *de facto* très peu pratiqué au sein de l'UE.

(d) Améliorer l'efficacité énergétique

Les États membres de l'Union européenne ont collectivement porté leurs efforts sur la performance énergétique des bâtiments, des produits, des procédés industriels ou des véhicules.

Un premier bilan sur la réduction de la consommation énergétique montre que 20 États membres ont atteint, dès 2013, leur objectif national 2020 – c'est le cas de la France-mais pas, entre autres, de l'Allemagne ou du Royaume-Uni, ni de l'UE globalement.

Consommation primaire d'énergie dans les États membres de l'UE

	En millions de tonnes équivalent pétrole			Objectif Europe 2020	Évolution 2013/2005
	1990	2005	2013		
UE	1 568,8	1 709,0	1 566,5	1 483,0	- 8,3 %
Allemagne	333,3	317,2	302,5	276,6	- 4,6 %
Royaume-Uni	199,8	222,8	194,6	177,6	- 12,7 %
France	214,4	260,0	245,8	263,3	- 5,5 %
Italie	143,2	178,9	153,7	158,0	- 14,1 %
Pologne	99,1	87,7	93,2	96,4	6,3 %
Espagne	84,2	135,9	113,6	121,6	- 16,4 %

Source : Eurostat

II. Objectif 2030 et au-delà : accentuer l'effort

(a) Un objectif de long terme

En 2011, Le Conseil européen, dans sa *feuille de route pour une économie sobre en carbone à l'horizon 2050*, a approuvé l'objectif d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 80 % à 95 % en 2050, par rapport à leurs niveaux de 1990.

Pour y parvenir, la Commission a estimé que l'Europe devait réduire ses émissions de 40 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030 et de 60 % d'ici à 2040.

À l'automne 2014, le Conseil a donc adopté un **second objectif énergie-climat** à l'horizon 2030.

(b) La stratégie énergie climat 2030

Dans le cadre de la préparation de la COP21, le second paquet énergie climat, adopté en octobre 2014 par l'Union européenne, accélère l'allure et rehausse la cible. Au triptyque 20-20-20 se substitue le **40-27-27**, à savoir :

- Pour les **émissions de gaz à effet de serre** est retenu un objectif contraignant de réduction **d'au moins 40 %** par rapport aux niveaux de

1990. Le partage entre les secteurs relevant du SEQE et les autres aboutira à des réductions respectives de 43 % et 30 % par rapport à 2005.

- **Énergies renouvelables** : elles seront portées à **27 %** dans le bouquet énergétique ; chaque État contribuera, par sa politique, à atteindre cet objectif, contraignant pour l'Union européenne.
- **L'efficacité énergétique** sera améliorée de **27 %** en 2030, objectif révisable à 30 % en 2020 ; chaque État atteindra ses objectifs en déterminant librement son bouquet énergétique.

Pour **réduire les émissions de carbone**, une réforme du SEQE est engagée. En effet, d'une part, le fonctionnement de ce marché, fondé sur une offre rigide de quotas prédéfinis et une demande variable et, d'autre part, l'excédent de quotas attribués gratuitement, ont conduit à une chute du prix du carbone (1 quota=1 tonne de CO₂) : 5 € en 2013 contre 30 € en 2008. **L'incitation à l'investissement bas carbone en est réduite d'autant.**

La réforme du système prévoit donc, pour 2021-2030 :

- une **réduction annuelle plus forte du plafond d'émissions** autorisées (2,2 % au lieu de 1,74 %) ;
- l'instauration, dès janvier 2019, d'une **réserve de stabilité** permettant de jouer sur l'offre de quotas pour maintenir un **prix du carbone pertinent et incitatif** (l'objectif étant de tendre vers un prix minimum entre 25 et 30 € sur 2020-2030) ;
- Le resserrement des **critères d'attribution et de la quantité de quotas gratuits** sur les secteurs à forte intensité énergétique susceptibles de pâtir de délocalisations (fuites de carbone) ;
- la proportion de **quotas mis aux enchères qui ne sera pas inférieure à 57%**.

En outre, la Commission propose que les **recettes générées par les échanges de droits d'émission** soient utilisées par les pays de l'Union pour financer des actions visant à aider les pays tiers à **s'adapter aux effets du changement climatique**.

- Un **fonds pour la modernisation** aidera les États membres à plus faibles revenus

pour leurs besoins d'investissements liés à l'efficacité énergétique et à la modernisation de leurs systèmes énergétiques : Bulgarie, Croatie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie et Slovaquie. Entre 2021 et 2030, le fonds sera alimenté par 310 millions de quotas d'une valeur de 7,75 milliards d'euros.

- Un **fonds pour l'innovation** soutiendra les investissements dans les énergies renouvelables, les innovations à faible émission de CO₂ dans les industries énergivores et le captage et stockage du CO₂ (CSC). 400 millions de quotas, d'une valeur de 10 milliards d'euros, seront réservés dès 2021 pour ce fonds.

III. Quelles étapes pour l'Union européenne après la COP 21?

(a) À partir de 2016, la Commission devra en particulier:

- proposer une législation appropriée pour mettre en œuvre les engagements de réduction de 30 % par rapport à 2005 des émissions de gaz à effets de serre des secteurs hors SEQE, tout particulièrement celui des transports, en déterminant des **objectifs nationaux de réduction** des émissions dans le cadre du **partage de l'effort** ;
- proposer les modalités d'intégration, dans les secteurs couverts par l'objectif de réduction d'au moins 40 % des émissions, de celui de **l'utilisation des terres**, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) ;
- préparer une nouvelle directive sur les **énergies renouvelables** définissant un cadre adapté à l'objectif de 27 % d'EnR en 2030 ;
- mettre en vigueur de nouvelles dispositions sur **l'efficacité énergétique des bâtiments** pour réduire davantage la consommation domestique et réduire d'au moins 27 % la consommation d'énergie.

(b) Inscrire dans les faits l'interaction entre énergie et climat

Dans le cadre de ses travaux pour une **Union de l'énergie** la Commission a présenté, le 25 février 2015, une communication sur le **Cadre**

stratégique pour une Union de l'énergie résiliente qui s'articule autour de cinq thèmes.

Outre le renforcement de la **sécurité énergétique** et l'objectif d'un nouvel élan au **marché intérieur de l'énergie**, trois autres sujets impactent directement la question du changement climatique :

- La **contribution de l'efficacité énergétique à la modération de la demande d'énergie** : il s'agit d'accroître l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction par l'amélioration des systèmes de chauffage et de refroidissement et de réduire les émissions et la consommation de carburant dans le secteur des transports.
- La **décarbonisation de l'économie** : L'objectif est de placer l'UE en tête du secteur des **énergies renouvelables** et d'en faire « *une plateforme mondiale pour la mise au point de la prochaine génération de sources d'énergie renouvelables techniquement avancées et compétitives* ».
- le soutien à la politique européenne de **recherche et d'innovation** grâce au programme « Horizon 2020 » pour accélérer la transformation du système énergétique.

(c) Poursuivre l'effort budgétaire

L'Union européenne fait de la lutte contre le changement climatique un marqueur de sa politique budgétaire et de développement.

Le **budget 2014-2020** de l'Union intègre pleinement cet enjeu du climat en y consacrant "au moins 20 % du budget", soit 205 Mds € sur la période. Les politiques de cohésion, de l'énergie, des transports, de recherche et d'innovation, la politique agricole commune et la politique de développement rural intègrent des volets climat et environnement.

À travers les programmes opérationnels mis en place dans l'ensemble de l'UE, la **politique de cohésion** joue ainsi un rôle important dans les efforts vers l'objectif d'efficacité énergétique de 20 %. Un quart du budget des **Fonds Européens Structurels et d'Investissement** pour la période 2014-2020, soit 45 milliards d'euros, peuvent être ainsi consacrés à des investissements vers une économie bas carbone.

Le budget pour la **recherche et l'innovation** met l'accent sur le changement climatique. Des fonds importants sont dédiés à la promotion de la compétitivité des industries européennes dans le domaine des technologies à faible intensité carbone ainsi que des technologies liées à l'adaptation au changement climatique.

La politique de **coopération au développement** de l'UE devrait consacrer au moins 25 % des dépenses du programme pour les biens publics mondiaux aux objectifs de changement climatique et d'environnement.

Enfin le **Fonds Européen d'Investissements Stratégiques (FEIS)** dit « fonds Junker », outil clef de la relance de l'investissement en Europe et opérationnel début 2016, met en avant le potentiel économique du **développement d'un secteur industriel bas carbone et de l'essor des énergies renouvelables**. Il s'agit d'attirer les investisseurs vers des projets qui contribuent à la politique climatique et énergétique de l'Union.



© Tag(s) : #Affaires